

DECISIONS, RESOLUTIONS et RECOMMANDATIONS
de la
FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM

CONGRES DE DUBROVNIK

DU 9 AU 15 SEPTEMBRE

1956

JOURNAL ET ORDRE DU JOUR DU CONGRES DE DUBROVNIK

Dimanche 9 Septembre 1956

- 17 h 30 Comité Directeur
- 19 h Ouverture solennelle du Congrès
- 22 h Comité Directeur

Lundi 10 Septembre 1956

- 9 h 15 Assemblée Générale
 - 1) Approbation des Procès Verbaux de l'Assemblée
 - 2) Election de Membres Effectifs
 - 3) Modifications et adjonctions aux Statuts et règlements
 - 4) Adoption de l'Ordre du Jour du Congrès
 - 5) Dépôt des questions diverses
 - 6) Rapport Moral du Comité Directeur
- 10 h 55 Réunion du Congrès
 - 1) Allocution du Secrétaire Général
 - 2) Election du Président et du Vice-Président de séances
 - 3) Rapport des Membres de la F.I.A.F. (Berlin)
- 16 h 45 Congrès
 - Rapport des Membres (suite): Pologne, Wiesbaden, France, Hongrie, Belgique, Danemark.

Mardi 11 Septembre 1956

9 h 15 Congrès

Rapport des Membres (suite): Yougoslavie,
Tchécoslovaquie.
Rapport des Observateurs : Norvège, Chine.

17 h 15 Rapport des Observateurs (suite): Madame Castel-
Novitch, Egypte.
Rapport des Membres (suite): Musée du Cinema de
Turin, Cineteca Italiana Milan.

Mercredi 12 Septembre 1956

8 h 30 Assemblée Générale

- 1) Correspondants
- 2) Deutsches Film Institut für Filmkunde
- 3) Compte-rendu financier
- 4) Approbation du Budget de l'exercice clos
rectifié au 2ème trimestre 1956
- 5) Rapports avec l'industrie

17 h Congrès

- 1) Rapport des Membres (suite): Brésil, Argentine,
Uruguay, Colombie.
- 2) Rapport des Observateurs (suite): Chili,
Paraguay, Pérou.
- 3) Rapport de la Section Latino-Américaine
- 4) Destruction des Films.

21 h Séance de travail du B.I.R.H.C.

Jeudi 13 Septembre 1956

Journée libre, excursions au Montenegro

Réunion de la Sous-Commission de l'Institut
du Cinéma.

Vendredi 14 Septembre 1956

9 h 30 Assemblée Générale

- 1) Démissions
- 2) Election de Membres Provisaires
- 3) Budget 1957
- 4) Congrès 1957 et 1958
- 5) Quitus du Comité Directeur sortant et élection du nouveau Comité Directeur
- 6) Examen des questions diverses

13 h 47 Nouveau Comité Directeur

- 1) Election du Bureau
- 2) Cooptations

16-h 30 Congrès

- 1) Rapport des Membres et Observateurs (suite et fin): Finlande, Japon, S.O.D.R.E.
- 2) Rapport des Membres Associés: A.I.C.S., C.I.F.I.
- 3) Bibliothèque Internationale de la F.I.A.F.

Samedi 15 Septembre 1956

8 h 30 Congrès

- 1) Rapport des Membres Associés (suite et fin): F.I.F.A.
- 2) Rapport de la Bibliothèque Internationale
- 3) Rapport des Membres et Observateurs: S.O.D.R.E.
- 4) Rapport du Bureau International de la Recherche Historique Cinématographique
- 5) Institut International de la F.I.A.F.
- 6) Questions diverses

12 h 50 Assemblée Générale

Election des Commissaires aux Comptes

18 h Congrès

- 1) Communications
- 2) Clôture

ONT PARTICIPE AU CONGRES

CENTRALNE ARCHIWUM FILMOWE
Pulawska 61 - Varsovie (Pologne)

CESKOSLOVENSKY STATNI FILMOWY ARCHIV
Malesicka 6 - Prague (Tchécoslovaquie)

CINEMATECA ARGENTINA
Corrientes 1296 - Esc.40 - Buenos Aires (République
Argentino)

CINEMATECA COLOMBIANA
Avenida Jimenez de Quesada 8-60, Of.503 - Bogota
(Colombie)

CINEMATECA URUGUAYA
Plaza Independencia 838, Esc.14- Montevideo
(Uruguay)

CINEMATHEQUE DE BELGIQUE
23, rue Ravenstein - Bruxelles (Belgique)

CINEMATHEQUE FRANCAISE
19, rue Spontini - Paris (France)

CINEMATHEQUE SUISSE
12, Place de la Cathedrale - Lausanne (Suisse)

CINETECA ITALIANA
Villa Reale 16, Via Palestro - Milan (Italie)

DET DANSKE FILMUSEUM
24 Hvidovregarde - Copenhague-Valby (Danemark)

DEUTSCHES INSTITUT FUR FILMKUNDE
Wiesbaden - Biebrich - Schloss (Allemagne)

FILMOTECA DO MUSEU DE ARTE MODERNA
Rua 7 de Abril 230 - Sao Paulo (Bresil)

JUGOSLOVENSKA KINOTEKA
Knez Mihailova 19, Belgrade (Yougoslavie)

MAGYAR ALLAMI FILMARCHIVUM

Paşarótti ut 122 - Budapest (Hongrie)

MUSEO DEL CINEMA

Mole Antonelliana, Via Riberi 7 - Turin (Italie)

NATIONAL FILM LIBRARY

National Museum of Modern Art, Kyobashi Chuo Ku -
Tokyo - Japon)

OESTERREICHISCHES FILMARCHIV

Teinfálstrasse 4 - Wien 1 (Autriche)

S.O.D.R.E. CINE ARTE

Andes y Mercedes - Montevideo (Uruguay)

STAATLICHES FILMARCHIV

Stornbunker - Potsdam-Babelsberg (Allemagne)

STATEN FILMENSTRAL

Kingsgate 22 - Oslo (Norvege)

LE COMITE PREPARATOIRE DES ARCHIVES CINEMATOGRAPHIQUES
CHINOISES

84, Hsi Chiao Min Hsiang - Peking (Chine)
représenté par Monsieur Wang Hui, assisté de Monsieur
Kuang Chih Liang

LA DIRECTION DU CINEMA DE L'ADMINISTRATION DES ARTS DU
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE D'EGYPTE

68, Kars El Nil, représenté par M. Farid El Mazzaoui

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU FILM ETHNOGRAPHIQUE

Musée de l'Homme - Palais de Chaillot - Paris

LA SECTION LATINO-AMERICAINE DE LA F.I.A.F.

(Argentine, Brésil, Colombie, Chili, Paraguay,
Perou, Uruguay)

LE BUREAU INTERNATIONAL DE LA RECHERCHE HISTORIQUE DE
LA F.I.A.F.

19, rue Spontini - Paris

Madame CASTEL-NOVITCH, Directrice du Musée des Combattants
des Ghettos

Lochamei Haguethaath (Israël)

Monsieur Aito MAKINEN, Délégué des Ciné-Clubs Finlandais
de la Chambre du Cinema.

Monsieur de VAAL ayant dû être hospitalisé dès son arrivée à Dubrovnik, HET NEDERLANDS FILMMUSEUM et la Cinémathèque Internationale de la F.I.F.A. n'ont pu être représentés au Congrès.

EXCUSES :

LA DIRECTION GENERALE DU CINEMA DE ROUMANIE (Bucarest)
LES ARCHIVES DU CINEMA SOVIETIQUE (Moscou)
LE BRITISH FILM INSTITUT (Londres)
LES ARCHIVES DU FILM DE BULGARIE (Sofia)
LA CINEMATHEQUE DE CUBA (La Havane)
LA CINEMATHEQUE DU MAROC (Rabat)
THE MUSEUM OF MODERN ART FILM LIBRARY (New York)
FILMHISTORISKA SAMLINGARNA (Stockholm)

ABSENTS :

LE BUREAU INTERNATIONAL DU FILM INDIVIDUEL (Paris)
CINETECA NAZIONALE (Rome)
LA CINEMATHEQUE INTERNATIONALE DU CINEMA D'ENFANTS (Paris)
LA FEDERATION INTERNATIONALE DU FILM SUR L'ART (Paris)
GEORGE EASTMAN HOUSE (Rochester)

INVITES AU TITRE DU COMITE INTERNATIONAL DU FILM ETHNOGRAPHIQUE

Mme ANNE PHILIPPE (France)
Dr. BRASISLAW RUSIK (Yougoslavie)
Dr. RAJKO NIKOLIE (Yougoslavie)
Mr NITAR VLAH OVIC
Pr. MILOVAN GAVAZZI
Mme VERA KLICKOVA
Mme ZOE LIOENOSKO

EXCUSES:

Mr de HEUSCH (Belgique)
Mr BRANDT (Suisse)
Mr DE SEITA (Italie)
Mr CARLO MAXIA (Italie)

INVITES AU TITRE DU BUREAU INTERNATIONAL DE LA RECHERCHE HISTORIQUE

Mme EISNER (France)
Mme KAWAKITA (Japon)
Mr FRANCE BRENK (Yougoslavie)
Mr FRIEDA (Tchecoslovaquie)
Mr MICHALEK (Pologne)
Mr VITKO MUSEK (Yougoslavie)
Mr TIMOTIJEVIC (Yougoslavie)
Mr STOJANOVIC (Yougoslavie)

EXCUSES

Mr JAMES CARD (U.S.A.)
Mr LEBEDEV. (U.R.S.S.)

QUATRIEME COMITE DIRECTEUR DE L'EXERCICE 1955-1956

Le Comité Directeur élu à Varsovie après avoir approuvé le Procès Verbal de sa réunion précédente et voté le texte formel des adjonctions aux Statuts et Règlements adoptés aux réunions précédentes décide de les soumettre en priorité sur toutes autres questions de l'Assemblée Générale.

Décide également de mettre aux voix dès le début de l'Assemblée Générale, les candidatures des Membres Effectifs.

Approuve le rapport financier et le projet de Journal et d'Ordre du Jour du Congrès.

Désigne le rapporteur chargé du rapport sur les relations avec l'Industrie.

Désigne les Membres des Sous-Commissions de travail avec les Membres Associés et ceux de la Commission de travail de l'Institut de la F.I.A.F.

Examine les questions diverses déjà reçues et approuve le rapport moral de son Secrétaire Général.

ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES

Avant l'ouverture du Congrès, l'Assemblée Générale des Membres de la F.I.A.F. a voté à l'unanimité les modifications aux Statuts adoptées en cours d'exercice par son Comité Directeur.

Elle a approuvé à l'unanimité le rapport moral de l'exercice clos du Secrétaire Général du Comité Directeur.

Elle a, à ce sujet, félicité le Secrétaire Exécutif pour le travail accompli en cours d'exercice.

Elle a approuvé à l'unanimité le dépôt des Statuts donnant existence juridique à l'Institut International de la F.I.A.F. prévu au Congrès de Vence.

Elle a déterminé sa position à l'égard de toutes prises de contact, démarches et engagements, qui entraîneraient un abandon, fut-il infime de l'indépendance de la F.I.A.F. et des prérogatives de son Assemblée Générale par son affiliation à tout organisme qui désirerait coiffer la F.I.A.F. de son autorité et rappelé au Comité Directeur qu'elle était seule qualifiée à prendre des décisions en pareil cas.

À la suite de quoi, elle a mis en garde ses Membres

contre toutes lettres et démarches concernant cette matière et qui leur seraient adressées directement par des tierces personnes physiques et morales et réaffirmé que seules les lettres adressées au Siège de la F.I.A.F. peuvent être prises en considération et considérées comme valables par l'Assemblée appelée à en avoir connaissance.

En conséquence, toute lettre venant de tiers et intéressant un problème de ce ressort ne peut être prise en considération et transmise à l'Assemblée que si elle est adressée au Siège de la F.I.A.F. à Paris et le Comité Directeur bien qu'autorisé à réunir toute information et documentation utile à ce sujet, ne peut y répondre qu'après sa transmission et son examen par l'Assemblée et conformément à la suite que l'Assemblée déciderait d'y donner.

L'Assemblée a ensuite approuvé à l'unanimité l'exercice financier de l'exercice clos de son Comité Directeur.

Elle a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice clos visés par les Commissaires aux Comptes après avoir eu connaissance de leur avis favorable après vérification.

Elle a approuvé le budget 1955-1956, rectifié au second trimestre par le Comité Directeur et décidé qu'à

qu'à l'avenir :

il sera inclus dans le budget de la F.I.A.F. un chapitre sous rubrique de la Section Latino-Américaine et concernant les frais administratifs du Siège de la Section Latino-Américaine de la F.I.A.F., sous réserve que les sommes inscrites dans ce chapitre ne sauraient excéder un montant déterminé par l'addition :

- a) de la moitié du montant des cotisations dues à la F.I.A.F. par l'ensemble des Membres Latino-Américains faisant partie de la Section Latino-Américaine,
- b) avec une somme (prélevée sur l'ensemble des recettes perçues au titre des cotisations des Membres ne faisant pas partie de la Section Latino-Américaine) égale à la moitié d'une cotisation de Membre et ne pouvant excéder ce plafond ainsi fixé.

L'Assemblée Générale, après avoir donné le quitus au Comité Directeur sortant, a procédé à l'élection du Nouveau Comité Directeur.

Elle a fixé la date et le lieu du prochain Congrès 1957, reçu les candidatures concernant le Congrès 1958, voté le budget de l'exercice à venir, fixé le montant de la cotisation de la F.I.A.F. pour l'année 1957, examiné les demandes de réductions de cotisations pour 1957 émanant de certains de ses Membres et après avoir reçu la raison d'être de leurs explications et justifications sur les motifs de ces demandes, a décidé des réductions de cotisations qu'elle

accorderait aux uns et fixe les augmentations qui en découlent pour les autres.

Elle a examiné et mis aux voix les candidatures nouvelles à la qualité de Membre Provisoire, celles déposées par les Membres Provisaires désireux d'acquérir la qualité de Membre Effectif, approuvé les désignations des Correspondants prises par le Comité Directeur.

Elle a examiné et mis aux voix les propositions de radiation et de suspension de Membres qui lui furent faites par le Comité Directeur.

Elle a examiné le cas posé par la demande du DEUTSCHES FILM INSTITUT de transférer à un autre organisme né de la division de ses activités, le DEUTSCHES FILM ARCHIV, la qualité de Membre de la F.I.A.F.

Et le cas posé par la démission de GEORGE EASTMAN HOUSE qui lui fut transmise par le Comité Directeur.

Elle a pris un certain nombre de décisions, de recommandations et de résolutions concernant le travail et l'administration de la F.I.A.F.

Elle a étudié le problème posé par la destruction des films anciens et envisagé les moyens d'action dont elle disposerait pour y remédier.

Elle a reçu communication de la mise en congé non payé, pour dix huit mois du Secrétaire Exécutif en fonction.

Elle a autorisé le Comité Directeur de charger Madame Catherine Duncan, à titre individuel, d'une mission en Australie pour aider à la formation et au développement des Archives du Film australiennes.

En conséquence des votes de l'Assemblée, le nouveau Comité Directeur de la F.I.A.F. a donné lecture à la clôture du Congrès de la communication suivante :

Congrès 1957

L'Assemblée Générale de la F.I.A.F. a exprimé le voeu que le prochain Congrès ait lieu en 1957 en Autriche et prié les Archives Autrichiennes de transmettre ce voeu à leurs autorités de tutelle. Au cas où celles-ci ne pourront donner suite à ces voeux, le Congrès 1957 se tiendrait en France.

Congrès 1958

L'Assemblée a accepté l'invitation des Archives Tchèques et décidé que le Congrès de la F.I.A.F. en 1958 aurait lieu en Tchécoslovaquie.

Réunion Bruxelles

L'Assemblée a accepté l'invitation de la Cinémathèque de Belgique d'organiser à Bruxelles en 1958 des manifestations et des rencontres internationales des Membres de la F.I.A.F. et de ses Membres Associés.

Membres Effectifs

L'Assemblée ayant été saisie d'une demande de candidature de Membre Effectif de la part de quatre Membres Provisoires :

MAGYAR ALLAMI FILM ARCHIVUM (Hongrie)
STAATLICHES FILMARCHIV (Allemagne)
CINEMATECA COLOMBIANA (Colombie)
OESTERREICHISCHES FILMARCHIV (Autriche)

ont été élus Membres Effectifs à l'unanimité.

Membres Provisoires

L'Assemblée, conformément au nouveau Statut, a formellement confirmé et maintenu la qualité de Membre Provisoire à la NATIONAL FILM LIBRARY du Japon et exprimé le vœu que grâce à la présence à ce Congrès des représentants japonais qualifiés, la Cinémathèque Japonaise fera à la F.I.A.F. l'honneur de poser sa candidature.

En ce qui concerne la Cinémathèque Marocaine, l'Assemblée, en vue de faciliter l'avenir de la Cinémathèque Marocaine, a donné tout pouvoir au Comité Directeur pour prendre toute décision utile, soit en confirmant, soit en suspendant les Archives Marocaines en vue de sa présence définitive.

A été admis à l'unanimité comme Membre Provisoire la CINEMATECA NACIONAL DU PORTUGAL.

Membre Suspendu

Constatant sa mise en sommeil et la sauvegarde de ses Archives, l'Assemblée Générale, conformément au rapport de son correspondant en Iran, Monsieur Gaffary, a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre KANUNE MELLIE FILM. Durant cette période, la Fédération sera représentée en Iran par son correspondant, Monsieur Gaffary.

Radiation

Constatant qu'au terme du Statut les Archives BIEBER de Vienne ont cessé de faire partie de la Fédération depuis un an, l'Assemblée a formellement tenu en raison du nouveau Statut à radier cette Cinémathèque de ses Membres.

Correspondants

Ont été désigné à l'unanimité comme correspondants :

- M. Aito Makinen, en Finlande
- M. El Mazzoui, expert à la Direction du Cinéma (Administration des Arts et délégué par cette Administration au Congrès) a été nommé Correspondant de la Fédération à ce titre en Egypte.
- M. Wang Hui, Directeur du Comité préparatoire des Archives Chinoises, a été nommé à ce titre correspondant de la F.I.A.F. en Chine.

L'Assemblée Générale a procédé à l'élection de son Conseil d'Administration (Comité Directeur) et ce Conseil

à l'élection de son Bureau qui se compose comme suit :

| | |
|--------------------------|------------------|
| Président | J. Toeplitz |
| Vice Président d'Honneur | O. Brusendorff |
| Vice-Présidents | E. Lindgren |
| | P.E. Sales Gomes |
| Secrétaire Général | H. Langlois |
| Trésorier | H. Thirifays |
| Secrétaire Adjoint | M. Tucek |
| Membres : | V. Pogacic |
| | F. Buache |
| | M. Roland |

Les Commissaires aux comptes élus par l'Assemblée sont les suivants :

E. Lauritzen
F. Hont

ADJONCTIONS AUX STATUTS

Les adjonctions aux Statuts approuvées par l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. réunie à Dubrovnik portent sur les articles 5 et 6.

Les textes résultant de ces adjonctions et modifications sont les suivants :

Article 5

Toute Cinémathèque désireuse de devenir Membre de la Fédération doit envoyer sa demande écrite au Comité Directeur en y joignant :

- a) ses statuts
- b) des indications relatives aux relations qu'elle entretient
- c) des renseignements afférents à son activité

A- Toute demande d'admission est examinée par le Comité Directeur qui peut accorder s'il échet la qualité de Membre Provisoire à la Cinémathèque, ou soumettre cette candidature à la plus prochaine Assemblée.

Toute candidature de Membre Provisoire, qu'elle soit ou non agréée par le Comité Directeur en cours d'exercice, doit être mise aux voix à l'Assemblée Générale qui peut soit admettre la Cinémathèque à ce titre, soit refuser l'admission.

Le Membre Provisoire prend part à toutes les activités de la Fédération, mais ne paie pas de cotisation et n'a pas le droit de vote.

Tout Membre Provisoire de la Fédération peut poser sa candidature à la qualité de Membre Effectif dès l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice suivant.

L'Assemblée Générale peut soit admettre la Cinémathèque comme Membre Effectif, soit refuser l'admission, soit reporter sa décision à l'Assemblée Ordinaire suivante.

Le renouvellement des Membres Provisoires, non admis comme Membre Effectif ou n'ayant pas posé sa candidature à ce titre, devra être effectué à la seconde Assemblée Générale qui suivra celle de leur admission, et renouvelé ensuite chaque année.

L'Assemblée se trouvera donc libre, de ce fait, de prolonger ou non, par renouvellements successifs, son maintien comme Membre Provisoire.

Les Membres Effectifs bénéficient du droit de vote et sont tenus de participer aux frais de la Fédération par le versement d'une cotisation.

- B- En outre, l'Assemblée Générale peut accorder par vote à la majorité simple, la qualité de Membre Correspondant à une Cinémathèque existant dans un pays où il n'existe pas de Membre Effectif ou Provisoire de la F.I.A.F., qu'elle désire encourager et qu'elle charge provisoirement d'être son correspondant dans ce pays, sans pouvoir engager la F.I.A.F. sans autorisation préalable ou spéciale.

En outre, le Comité Directeur est autorisé dans les pays où il n'existe pas de Membre Effectif ou Provisoire à désigner une personne physique ou morale comme correspondant de la F.I.A.F. dans ce pays.

Les Membres Correspondants ou les correspondants tiennent au courant la F.I.A.F. et ses Membres de tout ce qui peut l'intéresser ou les intéresser dans leur pays, et font toutes démarches et travaux qui leur sont demandés par le Comité Directeur.

Ils constituent ainsi un lien entre la F.I.A.F. et ses Membres et leur pays. A ce titre, ils sont tenus au courant de tous les travaux, Congrès et Assemblées de la F.I.A.F. et peuvent être consultés par elle.

- C- Les Cinémathèques Internationales spécialisées existent au sein de Fédérations, d'Institutions, d'Associations internationales et n'ayant pas une personnalité juridique propre, ainsi que les Fédérations, Instituts et Associations internationales ayant des objets en rapport avec l'activité de la Fédération qui le désirent, en raison de leurs activités et dans l'intérêt commun, puissent être invités par l'Assemblée Générale à faire partie du grou-

pement à titre de Membre Associé, dans le cadre du gentleman agreement, les Membres Associés ont tous les droits des Membres ordinaires à la seule exclusion du droit de vote.

Les Associations Cinématographiques Internationales associées à la F.I.A.F. en temps que telles, le sont sur la base d'un gentleman agreement, précisant les rapports réciproques et comportant l'engagement de se consulter et la mise en fonction d'une commission permanente mixte composée au minimum de quatre personnes nommées par moitié par chacune des parties avec l'accord de l'autre. Elles sont représentées aux Congrès de la F.I.A.F. par leur Président ou leur Secrétaire Général ou à défaut, soit par l'un des Membres élus du Bureau du Conseil muni d'un mandat spécial par le Président ou le Secrétaire Général, soit par l'un ou les deux Membres de la Commission mixte. Ces derniers se trouvant déjà mandatés auprès de la Fédération de par leurs fonctions, il suffira pour ces derniers d'une simple lettre.

Lorsque la qualité de Membre associé concerne uniquement la Cinémathèque Internationale spécialisée au sein d'Associations Internationales sur la base d'un gentleman agreement régissant les rapports et les liens de la Cinémathèque Internationale spécialisée de l'Association avec la F.I.A.F., ce membre associé participe au Congrès par la voix de son Conservateur ou de l'un de ses collaborateurs mandaté spécialement à cet effet, ou du Conservateur de la Cinémathèque Membre de la F.I.A.F. qui, en vertu de l'accord d'associations, héberge ses collections.

Adjonction à l'Article 6

Lorsque la démission d'un Membre est devenue effective, et sans préjudice des dispositions ci-dessus, l'Assemblée Générale de la Fédération Internationale des Archives du Film pourra le considérer simplement comme en sommeil pendant une période de temps qui ne pourrait excéder trois années à dater du jour où la démission est devenue effective.

Durant ces trois années, le Membre démissionnaire pourra demander sa réintégration qui aura lieu aussitôt et sans aucune formalité. Il sera considéré dans ce cas comme n'ayant jamais démissionné et sera réintégré dans tous ses droits.

Passé ce délai de trois ans, le Membre démissionnaire pourra s'il le désire poser à nouveau sa candidature pour redevenir Membre de la F.I.A.F.. Dans ce cas, il sera soumis aux conditions prévues aux Statuts pour les candidatures nouvelles. S'il est admis de nouveau, son inscription prendra date du jour de sa réadmission.

Adoptée à l'unanimité.

ADJONCTION AU REGLEMENT INTERIEUR

L'adjonction au règlement de la F.I.A.F. votée par

l'Assemblée Générale au cours de sa session est la suivante :

Les Membres de la F.I.A.F. sont tenus d'adresser au Comité Directeur tout changement, modification, adjonction aux Statuts ainsi que de lui communiquer tout changement intervenu dans leur Bureau et leur Direction; enfin, tout changement du Siège Social et des locaux administratifs et de travail.

Enfin, il est recommandé aux Cinémathèques Membres de la F.I.A.F. de communiquer au Siège de la Fédération la liste de leurs collaborateurs et des fonctions qu'ils occupent, en précisant quels sont ceux qui disposent de la signature et dans quelles limites. Il est également recommandé aux Cinémathèques Membres de la F.I.A.F. de bien vouloir préciser qu'elle est la personne disposant de pouvoirs au sein de leur Conseil, indépendamment du Président, et quels sont ceux de leurs administrateurs dont la signature est déposée à la banque.

En plus des textes formels à établir comme suite à ces décisions prises par elle impliquant des adjonctions aux Statuts et Règlements.

L'Assemblée Générale de la F.I.A.F. a chargé son Comité Directeur de compléter le règlement intérieur administratif de la F.I.A.F. par un règlement dit du Secrétariat Exécutif dont le projet incombera au Secrétaire Général assisté du Secrétaire Exécutif.

Il a été également décidé de charger le Secrétaire Général d'une formule type de demande d'adhésion.

PREMIERE REUNION DU COMITE DIRECTEUR 1956-1957

Au cours de sa première réunion, le nouveau Comité Directeur élu par l'Assemblée Générale au cours du Congrès de Dubrovnik, a tenu sa première séance à l'issue de l'Assemblée Générale ayant procédé à son élection en vue de désigner son Bureau et de choisir deux suppléants appelés à siéger au cas où les deux administrateurs domiciliés en Amérique Latine se trouveraient dans l'impossibilité de se rendre à ses réunions en cours d'exercice.

Ont été cooptés à l'unanimité comme invités d'une part, et comme suppléants éventuels de MM. Sales Gomes et Roland, Mmes Bleier-Brody et Prolo.

Les personnes élues au Bureau du Comité Directeur l'ont été à l'unanimité.

SEANCES PLENIERES DU CONGRES DE DUBROVNIK

Congrès

Au cours des séances plénières du XIIème Congrès de la F.I.A.F. tenu à Dubrovnik, les participants au Congrès et les Membres de l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. ont reçu et discuté les rapports des Membres Effectifs, Provisaires, Associés, ainsi que ceux des Observateurs invités au Congrès et de la Section Latino-Américaine de la F.I.A.F.

Ils ont ensuite reçu et discuté le rapport de la Bibliothèque Internationale de la F.I.A.F. et celui du Bureau International de la Recherche Historique Cinématographique de la F.I.A.F.

Reçu et discuté les rapports de Monsieur André Thirifays sur l'état des rapports des Archives et de l'Industrie dans les différents pays, de M. Henri Langlois sur l'Institut International du Cinéma de la F.I.A.F.

Et examiné et mis aux voix les questions diverses déposées au Bureau du Congrès.

A la suite de ces rapports et des échanges de vue qui suivirent, le Congrès a formulé un certain nombre de décisions, de résolutions et de recommandations qui ont été faites siennes par l'Assemblée et dont le rappel a été fait à la séance de clôture.

DECISIONS, RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS

I

BROCHURE

Décision Il est décidé, à l'unanimité d'adjoindre à la Brochure sur la F.I.A.F. une annexe retraçant la structure juridique et administrative de chaque Cinémathèque, ses buts, ses activités, celles de ses services, la situation de ses collections et un court historique. A cette fin, les Archives devront faire parvenir au Secrétariat International toutes informations nécessaires dans un délai de six mois.

II

AIDE AUX CINEMATHEQUES

Décisions Comme suite aux rapports des Membres et Observateurs, l'Assemblée décide à l'unanimité que la F.I.A.F. et ses Membres devront aider les Archives naissantes et celles qui éprouvent des difficultés à reconstituer leur patrimoine cinématographique national.

A cet effet:

L'Assemblée a décidé à l'unanimité que la nouvelle Cinémathèque constituée dans des pays sans production nationale ou dont la production nationale ancienne n'existe plus, pourront faire appel par la voix du Secrétariat International de la F.I.A.F. à toutes les Cinémathèques Membres en vue d'obtenir sur avis favorable et après

examen de leurs problèmes, le bénéfice d'une adjonction aux règlements prévoyant :

une aide de premier établissement aux Cinémathèques nouvelles sous forme de prêt limité ou illimité, fourniture de copies de films ou de matériel divers à la discrétion des Membres de la F.I.A.F. et selon leurs moyens.

Notamment, en autorisant l'envoi en prêt illimité,

- a) soit de copies usagées sans contre partie immédiate
- b) soit l'envoi de copies neuves tirées à leurs frais par la voie et dans le cadre du Fonds International de la F.I.A.F. et sans contre partie immédiate de leur part.

Etant entendu que chaque Cinémathèque Membre qui donnerait cette facilité pourrait le faire :

- a) soit dans le cadre d'un accord d'échanges basés sur le principe d'une avance à long terme
- b) soit sous forme d'un abandon de sa part de toute réciprocité.

A cet effet, il est prévu que les nouvelles Cinémathèques devront informer la F.I.A.F. de leurs besoins. Cette décision prise à l'unanimité entre en exécution immédiate.

Etant entendu que le texte formel qui en résulte donne lieu à une adjonction aux règlements dont la rédaction formelle incombe au Comité Directeur.

RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS :

- A- Comme suite aux décisions prises par l'Assemblée sur l'aide aux Cinémathèques, l'Assemblée a décidé à l'unanimité d'encourager la création des Archives Egyptiennes en demandant à toutes les Archives Membres de la F.I.A.F. de lui adresser à titre symbolique une copie usagée faisant partie de leurs doubles à titre de prêt illimité et sans contre partie
- B- En outre, sur proposition de la Cinémathèque Française il est demandé à ceux des Membres de la F.I.A.F. dans les pays desquels il existe en exploitation des films Egyptiens de prendre contact avec le correspondant de la F.I.A.F. en Egypte en vue de leur collation et préservation et demander au correspondant de la F.I.A.F. en Egypte de faciliter cette préservation en recueillant les autorisations nécessaires des ayant-droits.
- A cette fin, le correspondant de la F.I.A.F. en Egypte fera parvenir une liste des films concernés au Secrétariat International pour communication.
- C- Comme suite aux rapports des Archives Japonaises et aux déclarations faites par les représentants des Archives Belges, Brésiliennes, Chinoises et Françaises, l'Assemblée

Générale de la F.I.A.F. charge le Secrétariat International de la F.I.A.F. d'informer tous ses Membres Correspondants des pertes subies par le patrimoine national cinématographique japonais et demander à toutes les Cinémathèques dans les pays desquels les films japonais antérieurs à 1946 se sont trouvés en exploitation, de recenser les films existants et de les signaler aux Archives Japonaises.

Demande également aux Archives Japonaises d'aider à la collation et à la préservation des films ainsi signalés non encore entrés dans les Archives intéressées, en faisant parvenir les autorisations nécessaires des ayants-droits.

Enfin, il est demandé à tous les Membres de la F.I.A.F. de tenir à la disposition des Archives Japonaises tous les films japonais se trouvant dans leurs Archives en vue d'aider les Archives Japonaises à compléter leurs collections sur la base des règlements de la F.I.A.F.

D- A la demande des Archives Hongroises faisant appel à l'aide des Membres de la F.I.A.F. pour la réalisation du programme cinématographique de la grande Encyclopédie Hongroise, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de demander :

1° - à tous les Membres d'adresser aux Archives Hongroises un court résumé de l'évolution historique de leur cinéma national des origines à nos jours ainsi que la liste des

des principaux réalisateurs nationaux dont l'oubli dans l'Encyclopédie lui serait préjudiciable avec les éléments biographiques et filmographiques utiles.

2° - au B.I.R.H.C. de communiquer aux Archives Hongroises la liste des Historiens susceptibles de collaborer aux textes de l'Encyclopédie Hongroise.

E- L'Assemblée a décidé à l'unanimité de faire appel aux Cinémathèques Membres de la F.I.A.F. leur demandant d'accorder dans la mesure de leurs moyens toutes aides possibles à la Section Latino-Américaine de la F.I.A.F. afin d'élargir par l'envoi de copies la circulation des films indispensables à la consolidation des initiatives et des mouvements nés dans les différents pays Sud-Américains en faveur de la conservation des films.

A cette fin, il est rappelé aux Membres du Pool de tirage de la Section Européenne qu'ils doivent dans les six mois envoyer à Montévideo, à la Section Latino-Américaine les films dûs au titre du Pool Latino-Américain.

En outre, il est demandé à tous les Membres de la F.I.A.F. d'accorder une aide particulière à la Cinémathèque Argentine, de lui accorder tout l'appui nécessaire auquel elle a droit sur son territoire exclusif.

F- L'Assemblée a décidé à l'unanimité de s'associer à l'inquiétude exprimé par son Président et d'émettre le voeu que les collections de la Cinémathèque Française puissent à nouveau être mises à la disposition du public par la réouverture aussi rapide que possible du Musée du Cinéma se trouvant à Paris.

G- Comme suite aux préoccupations qui se sont fait jour à l'égard de la sauvegarde du film américain l'Assemblée a décidé à l'unanimité :

- 1) de demander aux Cinémathèques Membres de la F.I.A.F. d'aider les Archives Nord-Américaines
- 2) d'inscrire à l'ordre du jour de son prochain Congrès l'examen de la situation des films américains conservés et pour se faire, à demander à ses Membres d'établir un rapport concernant leurs relations avec les firmes américaines et de faire toute suggestion utile à l'action des Cinémathèques Nord-Américaines de la F.I.A.F.

H- L'Assemblée a exprimé le voeu que les assurances données par la nouvelle U.F.A. concernant le respect de l'accord pris en 1938 entre les Membres de la F.I.A.F. et la production allemande par la voie de la REICH FILM ARCHIV soit

étendu à tous les Membres nouveaux et futurs de la F.I.A.F. dans le cadre du respect des engagements souscrits sur la non-commercialité et la limitation des projections.

III

AIDE AUX MEMBRES ASSOCIES

Décisions: Comme suite aux rapports des Membres Associés,

l'Assemblée décide à l'unanimité de renforcer les liens de la F.I.A.F. et des Membres Associés,

charge le Comité Directeur de prendre toutes décisions utiles à cet effet et de convoquer toute réunion dans ce but.

Resolutions et Recommandations

Comme suite à cette décision, l'Assemblée Générale de la F.I.A.F.:

a) demande à toutes les Cinémathèques Membres d'aider au développement de la F.I.F.A. et de sa Cinémathèque Internationale,

b) recommande au Comité Directeur et aux Membres de la F.I.A.F. d'aider à la solution des difficultés qui entravent le B.I.F.I.

c) invite le Comité Directeur à prendre toute prise de contact avec tout autre organisme international

cinématographique voué à la non commercialité et qui, en raison de ses buts et de ses activités, serait désireux de s'associer à la F.I.A.F.

IV

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU CINEMA SCIENTIFIQUE

Décisions Dans l'intérêt du développement et de l'enrichissement de la culture cinématographique, il est décidé au XIIème Congrès de la F.I.A.F. de répondre à l'invitation de l'A.I.C.S. en déléguant à Vienne, au IIème Congrès de l'A.I.C.S. un délégué ayant autorité et muni de pouvoirs, avec la mission de resserrer les liens qui unissent déjà les deux Associations et d'étudier comment l'A.I.C.S. et la F.I.A.F. ainsi que leurs Membres pourraient élargir leurs rapports et conclure un gentleman agreement sur tous les problèmes communs aux deux Associations ainsi que sur les problèmes qui mettraient en cause leur indépendance et celle des organismes sans but lucratif et intégralement dévoués aux problèmes culturels cinématographiques, ou qui mettraient en danger ce domaine culturel.

D'ores et déjà, les Membres de la F.I.A.F. sont invités à se mettre en rapport dans leur pays avec le Membre de l'A.I.C.S. qui y existerait, ou à se mettre à la disposition des animateurs de l'A.I.C.S. pour les aider à la création de Comités Nationaux là où il n'en existe pas.

Recommandations A la suite de cette décision, les Membres et Correspondants de la F.I.A.F. sont invités à se mettre en rapport dans leur pays avec le Membre de l'A.I.C.S. qui y existerait ou à se mettre à la disposition des animateurs de l'A.I.C.S. pour les aider à la création de Comités nationaux là où il n'en n'existe pas.

V

COMITE INTERNATIONAL DU FILM ETHNOGRAPHIQUE

Décisions Après avoir enregistré les déclarations du Secrétaire Général du C.I.F.E. et s'être félicité des décisions du Congrès de Philadelphie, le Congrès charge le Comité Directeur de la F.I.A.F. de conclure le gentleman agreement prévu.

Recommandations et résolutions :

Comme suite à cette décision, le Congrès invite ses Membres à prendre contact avec le C.I.F.E. par la voie du Secrétaire International de la F.I.A.F. en vue de l'aider à constituer les sections nationales restant à créer.

VI

COMITE DE COORDINATION

Décision: En vue d'assurer une liaison constante entre elles, de renforcer leurs buts et leurs moyens d'action par leur union, d'aider par ce moyen leurs rapports avec des tiers organismes.

Le Congrès charge la F.I.A.F. de constituer un Comité de Coordination des Associations Internationales culturelles, dont le titre, la définition, le programme, le bureau et les services administratifs seraient mis au point par le Comité Directeur de la F.I.A.F. et les représentants de ses Membres Associés.

Recommandations et résolutions

Comme suite à cette décision, l'Assemblée invite le Comité Directeur à prendre tout contact, à faire toute démarche utile à entreprendre toute action dans ce but et, à convoquer dès que possible à cet effet le Comité de coordination groupant les Membres Associés de la F.I.A.F. et l'Institut de Filmologie.

VII

BIBLIOTHEQUE INTERNATIONALE

Décision : Après avoir reçu le rapport du Conservateur de la Bibliothèque Internationale de la F.I.A.F. dépendant du Fonds International, le Congrès décide de renouveler les décisions, résolutions et recommandations prises aux Congrès de Varsovie,

et décide l'établissement d'une bibliographie générale internationale et de sa publication dans un bulletin trimestriel de la Bibliothèque Internationale et charge le Deutsches Institut für Filmkunde d'en assurer la publication en liaison avec le Conservateur de la Bibliothèque Internationale.

Recommandations et résolutions

Comme suite à ses décisions, l'Assemblée Générale rappelle à ses Membres qu'ils doivent aider la Bibliothèque Internationale de la F.I.A.F. par l'envoi de doubles de livres et imprimés, de micro-films et de toutes informations utiles à l'établissement d'un catalogue général des ouvrages conservés par l'ensemble des Membres et Correspondants de la F.I.A.F.,

invite ceux de ses Membres qui ne l'auraient pas encore fait :

a) à envoyer une copie du catalogue de leur bibliothèque aux Archives de Lausanne,

b) à faire parvenir à la bibliothèque Internationale l'état des ouvrages nouvellement parus,

c) à participer à l'établissement d'une bibliographie des critiques de films en collaboration avec la Bibliothèque Internationale,

d) à envoyer toute suggestion utile pour le bulletin de la Bibliothèque Internationale,

e) prie les Archives Suisses et le Deutsches Institut für Filmkunde d'étudier la réalisation et le plan de travail et de publication du Bulletin de la publication internationale de la F.I.A.F.,

f) et remercie le Deutsches Film Institut d'en avoir permis la publication en en prenant la charge administrative et financière et rédactionnelle.

VIII

BUREAU INTERNATIONAL DE LA RECHERCHE HISTORIQUE CINEMATOGRAPHIQUE

Décision: A l'issue du rapport du B.I.R.H.C., le Congrès de la F.I.A.F. décide de renouveler ses recommandations du Congrès précédent concernant l'élargissement à tous les pays du B.I.R.H.C.,

confirme la décision prise par le Congrès précédent concernant la publication d'un bulletin international de la Recherche Historique Cinématographique,

charge la Cinémathèque Française d'en assurer la publication en liaison avec le B.I.R.H.C.,

établit un système de vente de ce bulletin,

décide à l'unanimité que chacun des Membres et Correspondants de la F.I.A.F. souscrira un certain nombre de numéros et s'interdira toute demande de service gracieux et que toutes les recettes totalisées dans un compte spécial et appelé à payer les collaborateurs individuels et à assurer un fond de réserve destiné à permettre l'auto financement ultérieur du bulletin.

Recommandations et résolutions

Comme suite à ces décisions l'Assemblée Générale demande à ses Membres de faciliter le règlement des collaborateurs du B.I.R.H.C. et la diffusion du journal,

les inviter à souscrire à un certain nombre de numéros, à faire connaître au B.I.R.H.C. le nombre des numéros qu'ils seraient en mesure de diffuser dans leur pays et à lui donner toutes suggestions pouvant aider à sa diffusion,

les prie de désigner dans chaque pays un responsable chargé de la liaison avec le B.I.R.H.C. et de veiller notamment à la réalisation du programme rédactionnel,

étant entendu que ces personnes formeraient le Comité International de rédaction,

et rappelle à ceux de ses Membres qui ne l'ont pas déjà fait, qu'ils doivent adresser au B.I.R.H.C. une étude historique sur les six premières années du cinéma dans leur pays.

IX

CONGRES DES HISTORIENS

Décisions: Le Congrès ayant fait siennes les décisions du Comité Directeur décide de la convocation d'un Congrès des Historiens au cours du premier semestre 1957,
en fixe le lieu à Paris,
et en attribue l'organisation au B.I.R.H.C. et à la Cinémathèque Française.

Recommandations et résolutions :

A la suite de ces décisions, l'Assemblée Générale invite la Cinémathèque Française à situer autant que possible la date du Congrès vers Mars-Avril.

MANIFESTATION RETROSPECTIVE A L'EXPOSITION INTERNATIONALE
DE BRUXELLES

Décisions: Le Congrès a décidé à l'unanimité d'accepter l'invitation de la Cinémathèque de Belgique et d'autoriser le Comité Directeur à placer sous l'égide de la F.I.A.F. une exposition rétrospective à Bruxelles dont le thème et les modalités seront fixés par le Comité Directeur et la Cinémathèque de Belgique.

XI

INSTITUT INTERNATIONAL CINEMATOGRAPHIQUE DE RECHERCHE,
D'ART ET D'HISTOIRE.

Décisions : Comme suite aux résolutions du Congrès de Vence et de Lausanne,

le Congrès approuve la création de l'Institut International Cinématographique d'Etudes d'Art et d'Histoire faite à Paris par le Comité Directeur de la F.I.A.F. le 8 Aout 1956, et dont le siège est au siège de la F.I.A.F., approuve les termes définis dans les Statuts déposés légalement et le programme d'études mis au point par la sous-commission du Congrès,

et répartit comme suit ses tâches et ses activités dans les Cinémathèques suivantes :

| | |
|--|---|
| Technique et mécanique | Ceskoslovensky Statni Film |
| Histoire du Cinéma | Cinémathèque Française |
| Conservation des Films | British Film Institute National Film Library |
| Esthétique et systèmes de documentations | Centralne Archiwum Filmowe |
| Méthodologie | Magyar Allami Filmarchiwum |
| Pédagogie | V.G.I.K. (Moscou) Cineteca Nazionale (Rome) |
| Réalisation | Det Danske Filmmuseum |

décide que le Conseil de l'Institut se composera provisoirement du représentant à la F.I.A.F. de chacune des Cinémathèques désignées,

précise que la première tâche du Comité consistera à en établir le programme de travail,

et en fixe la première réunion à Paris à la même date que le Congrès des Historiens au cours duquel la création et le programme de l'Institut seront rendus publics.

Résolutions et recommandations :

A la suite de ces décisions, l'Assemblée décide que :

a) les Cinémathèques de la Section Latino-Américaine étudieront de leur côté leur coopération aux travaux de l'Institut et leur participation à son programme dans leur zone d'activité et selon les moyens et les méthodes qui

leur paraîtront les plus appropriées.

b) les Cinémathèques Nord-Américaines de la F.I.A.F. feront également connaître les spécialités au travers desquelles, elles se situeraient au sein de l'Institut, compte tenu de l'attribution à l'une d'elles de la section conservation des films, conjointement au British Film Institute.

c) que les Cinémathèques chargées d'une section de l'Institut procéderont à l'élaboration de son programme d'études et en fera communication au Siège de la F.I.A.F.

d) que les Cinémathèques sont d'ores et déjà priées d'étudier la réalisation pratique des envois et échanges de stagiaires que prévoit le plan de travail de l'Institut, d'étudier les différentes solutions possibles aux règlements de leurs frais de déplacement et de séjour, de s'adresser à leurs Gouvernements et aux Gouvernements des pays où ils désirent envoyer des stagiaires, en vue d'y intéresser ces Gouvernements et de faciliter l'obtention de bourses,

e) que les Cinémathèques qui sont d'ores et déjà en mesure d'envoyer et d'échanger des stagiaires ou d'en recevoir, le fassent aussi vite que possible et sans attendre la réunion du Comité de l'Institut afin de donner un commencement d'exécution aux présentes résolutions.

XII

LES GESTES DE L'HOMME

Le Congrès de la F.I.A.F. ayant reçu et examiné avec le plus grand intérêt la communication de Monsieur Henri Storck transmise par le Secrétaire Général de la F.I.A.F. ayant trait à un projet s'étayant d'un côté sur la F.I.A.F. et de l'autre côté sur le C.I.F.E. concernant la réalisation et la collation d'enregistrement cinématographique des différentes formes de l'expression humaine par le geste,

décide à l'unanimité d'y donner une suite favorable et d'accorder l'appui de la F.I.A.F. à Monsieur Storck sur les bases de coopération qui lui ont été transmises,

et charge le Comité Directeur de la F.I.A.F. de prendre contact avec Monsieur Henri Storck et de déterminer avec lui les termes de la collaboration de la F.I.A.F. sur les bases propres et acceptées par elle.

XIII

RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE

En conclusion des échanges de vue concernant les rapports des Archives avec l'Industrie, il est décidé à l'unanimité que les rapports reçus et les conclusions qui en résultent seront communiqués à tous les Membres et

Correspondants qu'en outre il importe d'affirmer que la question du dépôt légal des films ayant été examinée par la F.I.A.F., il a été décidé à l'unanimité que la F.I.A.F. ne pouvait prendre position à cet égard et que les seules recommandations faites par le Congrès de la F.I.A.F. à ses Membres consistaient :

1) à leur conseiller d'essayer d'abord de résoudre au mieux de manière amiable sur le plan national avec les producteurs et distributeurs, la question des dépôts de films

2) de leur conseiller d'approcher les organismes professionnels compétents en vue d'aboutir à un accord général destiné à faciliter une rencontre internationale destinée à résoudre le problème sur le plan international.

XIV

DESTRUCTION DES FILMS

Le Congrès de la F.I.A.F. après avoir étudié l'état des destructions et les problèmes posés par la destruction des films et les manières d'y remédier décide :

de rendre publique, sous forme d'une brochure au besoin par la voie du B.I.R.H.C. l'importance des destructions,

de publier le rapport de la Cinémathèque Française sur cette question en vue de sa circulation entre les

Membres et de sa communications aux Autorités, Institutions et personnalités intéressées à la conservation des oeuvres de demander à tous ses Membres et Correspondants d'établir la liste des films nationaux détruits ou présumés détruits et de faire circuler ces listes sans tarder parmi ses Membres.

d'entreprendre toutes actions et de faire toutes démarches en vue d'obtenir l'arrêt de la destruction des films.

Résolutions et recommandations

A la suite de ces décisions, l'Assemblée Générale, demande à chaque Cinémathèque d'agir auprès des Associations professionnelles cinématographiques de leurs pays, producteurs, distributeurs, syndicats, fédérations d'Exploitants, de techniciens et d'ouvriers, auteurs et réalisateurs, en vue d'obtenir leur aide pour arrêter la destruction des films et hâter le travail de conservation, demande à toutes les Cinémathèques d'agir auprès de leurs Gouvernements respectifs en vue d'obtenir des mesures légales interdisant ou mettant fin pratiquement à la destruction complète ou partielle des films qu'ils fassent ou non l'objet d'une exploitation aussi bien de ceux qui se sont vus privés de toute exploitation,

charge le Comité Directeur de la F.I.A.F. de mettre au point une campagne destinée à attirer l'attention de l'opinion et des Pouvoirs Publiques sur la destruction des films produits, projetés ou non intégralement ou partiellement, d'agir auprès des Associations internationales professionnelles en particulier auprès des Associations internationales d'auteurs en vue d'étudier les moyens pratiques permettant d'aider à la sauvegarde des films,

exprime le voeu que par la voie gouvernementale toutes démarches soient faites dans le même sens, d'une part auprès des organismes internationaux qualifiés, d'autre part dans le but d'obtenir que soient généralisées les mesures gouvernementales pouvant interdire les destructions des films,

rappelle que le cinéma est un art et que le film est une oeuvre d'art et décide de prendre contact par la voie de ses Membres et de son Comité Directeur avec les deux Instituts Internationaux des Musées et des Bibliothèques en vue d'aboutir par leur intermédiaire à la signature d'accords inter-gouvernementaux protégeant la vie des oeuvres de l'art cinématographique et la mission conservatoire des Membres de la F.I.A.F.

XV

DECISIONS ADMINISTRATIVES

CREATION DE CINEMATHEQUES SPECIALISEES

L'Assemblée considérant l'importance qu'il y a à sauvegarder et réaliser tous documents filmiques sur la danse et le théâtre, confirme la spécialisation au Museum of Modern Art Library et charge Det Danske Filmmuseum de constituer en Europe des Archives Cinématographiques consacrées à la danse sous toutes ses formes.

En plein accord avec la Cinémathèque Française, charge Magyar Allami Filmarchivum de partager la spécialisation des Archives Cinématographiques du théâtre avec la Cinémathèque Française et avec elle, collationner et réaliser les films portant sur le témoignage de l'histoire du théâtre à conserver dans ses Archives.

DEUTSCHES INSTITUT FÜR FILMKUNDE

L'Assemblée Générale ayant été saisie d'une demande de transfert au profit de Deutsches Film Archiv de la qualité de Membre accordée à Deutsches Institut für Filmkunde lui succédant en droit et sous réserve que le Deutsches Film Archiv succède à toutes les activités de Deutsches Institut, à savoir:

- a) conservation des films et documents
- b) bibliothèque
- c) diffusion de la culture cinématographique

décide à l'unanimité d'autoriser le Comité Directeur à admettre la demande exposée par Monsieur Lavies dans le cadre du protocole suivant :

1) envoi d'une lettre officiellement adressée au Secrétariat International sur papier à entête de l'ancien Institut für Filmkunde, informant la F.I.A.F. de la situation nouvelle expliquant les raisons de la création de la nouvelle institution, soulignant et précisant enfin que cet organisme consent à s'effacer au profit du Deutsches Film Archiv, en soulignant que ce nouvel organisme est le successeur de tous les services intéressant la F.I.A.F. au Deutsches Institut für Filmkunde (archives, films et musée, bibliothèque, photothèque, diffusion de la culture) et que toutes les obligations et tous les droits de l'ancien Institut für Filmkunde, Monsieur Lavies envers la F.I.A.F. et ses Membres sont repris par le Deutsches Film Archiv, cette lettre étant signée de Monsieur Lavies lui-même.

2) Parallèlement, envoi d'une lettre sur papier à entête du Deutsches Film Archiv confirmant les déclarations faites par Monsieur Lavies dans sa lettre de l'Institut für Filmkunde et précisant qu'en vertu d'un accord

bi-latéral, il est le successeur de l'Institut für Filmkunde pour toute la part de son activité intéressant la F.I.A.F. et qu'à ce titre il demande à se substituer à lui comme Membre de la F.I.A.F. en déclarant qu'il fait siens tous les engagements souscrits envers la F.I.A.F. et ses Membres par le Deutsches Institut für Filmkunde H.W. Lavies et certifie notamment qu'il prend à son compte toutes les obligations, contrats signés avec la F.I.A.F. et ses Membres et particulièrement les obligations financières et dettes dues en vertu de ces obligations par le Deutsches Institut für Filmkunde à la F.I.A.F. ou envers ses Membres. Cette lettre devra également donner tous les détails sur l'organisation juridique de la nouvelle organisation en citant les noms des personnes munies de pouvoirs et mandatées pour signer des engagements en son nom et celui de la personne déléguée par elle à la F.I.A.F. Cette lettre devra être signée du Président du Conseil d'Administration et s'il y a lieu contresignée de Monsieur Lavies.

3) Devra y être joint le texte de l'accord passé entre l'Institut für Filmkunde et le nouveau Deutsches Film Archiv, en vertu duquel se sont opérés les changements qui ont donné naissance au Deutsches Film Archiv, accompagné d'une liste des organisations ou personnes faisant partie de Deutsches Film Archiv, ainsi que la copie des nouveaux Statuts incluant les paragraphes ajoutés au sujet

du travail culturel répondant au désir de la F.I.A.F.

décide qu'il en sera toujours de même en pareil cas et que toute demande devra être examinée à la lumière de ce précédent,

décide enfin que jusqu'à l'arrivée et l'examen par le Comité Directeur qui suivra et l'examen des lettres et pièces demandées, le Deutsches Institut für Filmkunde demeure Membre de la F.I.A.F. comme par le passé.

GEORGE EASTMAN HOUSE

En raison du grave problème de la destruction de la destruction des films qui rend plus que jamais nécessaire l'unité d'action de tous les organismes intéressés à la conservation des films, l'Assemblée ne peut accepter la démission d'un organisme aussi sincèrement dévoué à la sauvegarde des films dans l'intérêt commun de la survie du patrimoine cinématographique et décide son maintien au sein de la Fédération dans le cadre des Statuts en vigueur. Tenant compte de ces derniers et difficultés financières évoquées, l'Assemblée laisse libre George Eastman House de régler ou non sa cotisation durant trois ans.

COMITE INTERNATIONAL DU FILM ETHNOGRAPHIQUE

L'Assemblée Générale a enregistré et félicité la création du Comité International du Film Ethnographique au Congrès de Philadelphie qui avait été chargé de constituer au Congrès de Vienne le Comité Français du Film Ethnographique et les Comités Nationaux qu'il avait aidé à se former,

Le Bureau provisoire de ce Comité se compose de:

Professeur Smetz (Belgique) Président

Professeur Rioux (Canada) Vice Président

Jean Rouch (France) Secrétaire Général

De ce fait, à dater de ce Congrès, c'est ce Comité qui succède comme Membre Associé au Comité Préparatoire.

COMITES NATIONAUX

Le Comité Ethnographique Yougoslave, le Comité du Film sur l'Art Yougoslave et la Commission Yougoslave de la Recherche Historique se sont créés à l'occasion du XIIème Congrès de la F.I.A.F., tous les trois sous les auspices de la Cinémathèque Yougoslave.